

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 113

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Jean-Pierre Vigier

---

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le suicide assisté et l'euthanasie ne sont pas des soins. Ils n'ont donc pas à figurer dans le code de la santé publique, lequel code énonce dans son chapitre préliminaire « un droit fondamental à la protection de la santé »(article L. 1110-1).

Si elles venaient à être adoptées, les dispositions relatives au suicide assisté et à l'euthanasie devraient figurer dans un autre code ou ne pas faire l'objet d'une codification.